



Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024**

**N°29/Protection des données (RGPD)**

**Autorisation de signature - Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données au sein de la Mairie**

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Rosa MACEIRA

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

**Absents excusés** : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

**Absent** :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 24 septembre 2021, une convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour l'accompagnement à la mise en place du règlement (UE) n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) a été approuvée. Cette convention arrive à son terme le 30 juin 2024.

M. le Maire indique qu'il souhaite que cet accompagnement se poursuive ; les objectifs étant que la collectivité puisse désigner un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD), démontrer sa capacité à assurer cette protection en documentant la conformité et assurer une protection optimale des données.

L'intervention du personnel spécialisé mis à disposition par le CIG portera, au choix de la collectivité, sur tout ou partie des missions de conseil et d'assistance suivantes :

- 1) Mise à disposition par le CIG d'un délégué à la protection des données ;
- 2) Elaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des

données personnelles de la collectivité :

- Auditer les services et leurs pratiques documentaires concernant les traitements des données personnelles.
  - La tenue du registre des traitements.
  - Rédaction des comptes rendus, rapports.
- 3) Préconisations pour sécuriser les pratiques :
- Audit de sécurité des traitements des données personnelles.
  - Analyse d'impact.
  - Rédaction de politique de protection des données personnelles.
  - Sensibilisation des services.
  - Revue des contrats traitant des données personnelles.

M. le Maire précise que la collectivité devra désigner, préalablement à la mise en œuvre de la convention, un référent au sein de la commune qui sera l'interlocuteur privilégié du délégué à la protection des données (DPD) mis à disposition (transmission des plannings de présence, échanges avec les intervenants du CIG, planification des rencontres dans les services de la collectivité) et qu' à ce titre, la collectivité s'engage à fournir au DPD l'accès aux données et aux opérations de traitement ; les ressources et moyens nécessaires à la réalisation de l'intervention et à l'informer de tout changement dans les traitements de données à caractère personnel (par exemple, mise en place de la télésurveillance, incident sur le réseau).

Au titre de la convention, la collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies mensuellement, conformément aux propositions d'intervention et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG soit, pour 2024, 103 euros par heure de travail (pour les collectivités et établissements publics non affiliés).

Le coût total des interventions sur 3 ans (durée de la présente convention) est évalué à 44 496 €, sur la base de 18 journées (de 8h d'intervention) par an.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la Mairie.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la proposition de convention n°24-03359 relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel,

VU le protocole d'accord relatif à une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD),

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

APPROUVE les termes de la convention n°24-03359 relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ainsi que ceux du protocole d'accord afférent.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

AUTORISE le Maire à régler les frais afférents à la mise en œuvre de la convention.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,  
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : -3 JUN 2024

Transmission en Sous-préfecture le : -3 JUN 2024